

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi, le 2 novembre 2020 à 19h00 à la Mairie de Lamarche sous la présidence de Mme Lise Garon, mairesse, et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers Martin Bouchard, Pierrot Lessard et Michel Morin.
Mesdames les conseillères Lyne Bolduc, Sandra Girard et Johanne Morissette

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Annick Lachance, secrétaire trésorière adjointe

228-1-11-20

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1145-2020 du 28 octobre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 4 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personnes y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un vote secret est requis, celui-ci puisse être tenu par tout moyen de communication convenu par tout moyen permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquemment et de préserver le caractère secret du vote;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020, portant sur les séances tenues par tout conseil et par tout conseil exécutif ou administratif d'une municipalité, d'une communauté métropolitaine, d'une société de transport en commun ou d'une règle intermunicipale, sont autorisés à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette

ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou en étant présent sur place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par Mme Lise Garon, mairesse

228-11-20 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR madame le conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par Mme Lise Garon, mairesse

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU
LUNDI, LE 2 NOVEMBRE 2020 À 19H00**

1. *Mot de bienvenue*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Exemption de lire les minutes et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 octobre 2020*
4. **ADMINISTRATION**
 - 4.1 *Acceptation liste des comptes à payer, des comptes payés, et salaires bruts pour le mois d'octobre 2020*
 - 4.2 *Rapport de dépenses de la directrice générale*
 - 4.3. *Rapport de dépenses du préposé aux travaux publics*
5. **RÉSOLUTIONS À ADOPTER**
 - 5.1 *Autoroute Alma – La Baie – Maintien du tracé sud*
 - 5.2 *Résolution pour corriger la résolution # 216-10-20 – Dépôt de la première programmation TECQ 2019-2023, version 1*
 - 5.3 *Adoption règlement # 2020-11 sur le contrôle et suivi budgétaire*
 - 5.4 *Nomination des maires suppléants, année 2021*
 - 5.5 *Calendrier des séances pour l'année 2021*
 - 5.6 *Renouvellement FQM 2021*
 - 5.7 *Achat pneus pour le camion municipal*
 - 5.8 *Travaux camping – Installation de solin de cheminée.*
 - 5.9 *Travaux voirie*
6. **COURRIER ET INVITATIONS**
 - 6.1 *Lettre M. Roger Boulianne*
 - 6.2 *Aide financière – Covid-19*
 - 6.3 *Programme d'aide à la voirie locale*
 - 6.4 *Travaux exécutés – Lac Rémi*
 - 6.5 *Association pulmonaire du Québec*
7. **RAPPORT DES COMITÉS**
 - 7.1. *Du Service Incendie*
 - 7.2. *De la mairesse*
8. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 8.1 *Construction Rock Dufour – Paiements*
 - 8.2 *Tirage Halloween*
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

229-11-20 3. **EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 5 OCTOBRE 2020**

La secrétaire trésorière adjointe dépose le procès-verbal et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire lundi, 5 octobre 2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

4. **ADMINISTRATION**

230-11-20 4.1 **ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES BRUTS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche approuve la liste des comptes à payer au montant de cinquante et un mille six cent vingt-cinq dollars et seize sous (51 625.16\$).

La liste des comptes payés par prélèvement bancaire au montant de cent cinquante-huit mille trois cent soixante-douze dollars et vingt-neuf sous (158 372.29\$).

Les salaires payés aux élus au montant mille huit cent soixante dollars (1 860.00\$) et les salaires des employés au montant dix-neuf mille cent soixante-huit dollars et dix-neuf sous (19 168.19\$).

Les avantages sociaux au montant de quatre mille neuf cent vingt-huit dollars et quatre-vingt-douze sous (4 928.92\$).

QUE ces dépenses soient imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Lamarche représentant un grand total deux cent trente-cinq mille neuf cent cinquante-quatre dollars et cinquante-six sous (235 954.56\$).

Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 6640 à 6669 inclusivement.

LISTE DES COMPTES À PAYER

Nom de l'entreprise	Montant à payer
Excavation Multi-Projets inc.	6 360.05 \$
Bureau Véritas Canada	281.69 \$
Mégaburo	954.66 \$
Cain Lamarre	1 697.03 \$
Collectes Coderr	97.73 \$
Croix Rouge Canadienne	170.00 \$
Dépanneur Notre-Dame	528.70 \$

Dicom Express	13.53 \$
Génératrice Drummond Wajax	597.87 \$
Les Électriciens du Nord	428.55 \$
Entreprise Fortin Labrecque	1 158.38 \$
Eurofins environnex	386.89 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	91.98 \$
Hugo Tremblay- abattage d'arbres	2 950.00 \$
Kiliex inc	603.62 \$
Ministre des Finances	21 783.00 \$
MRC Lac St-Jean Est	7 160.89 \$
Myriam Lessard	68.43 \$
Nutrinor division quincaillerie	36.52 \$
Petite caisse	18.50 \$
PG Solutions inc.	649.61 \$
Réal Huot inc.	3 541.62 \$
Orizon mobile	80.48 \$
Les Pétroles RL Inc	31.00 \$
Saguenay Média	178.21 \$
Seao - Constructo	9.94 \$
Sécuor	19.53 \$
SPI Santé Sécurité inc	264.16 \$
Technofeu	192.87 \$
Trium médias	1 269.72 \$

TOTAL : 51 625.16\$

LISTE DES COMPTES PAYÉE PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE

Fournisseurs	Montant Payé
Alain Gauthier	1 075.19 \$
Chantal Laporte	391.63 \$
Roger Boulianne	660.00 \$
Gilles Boudreault	595.00 \$
Hydro-Québec	190.22 \$
Hydro-Québec	70.48 \$
Hydro-Québec	251.13 \$
Hydro-Québec	887.98 \$
Hydro-Québec	29.17 \$
Hydro-Québec	1 886.45 \$
Hydro-Québec	28.82 \$
Hydro-Québec	156.15 \$
Hydro-Québec	344.20 \$
Construction Rock Dufour inc.	147 026.43 \$
Centraide	100.00 \$
RLS Saguenay Lac St-Jean	50.00 \$
Société Canadienne des postes	317.34 \$
Alain Gauthier	800.00 \$
Francis Ouellet	300.00 \$
Aspirateur Alma	459.85 \$
Alain Gauthier	800.00 \$
Alain Gauthier	350.00 \$
Hydro-Québec	193.45 \$
Hydro-Québec	615.22 \$

Hydro-Québec	762.69 \$
Bell Canada	30.89 \$
TOTAL : 158 372.29\$	

Comptes à payer :	51 625.16\$
Comptes payés	158 372.29\$
Total des salaires des conseillers :	1 860.00 \$
Total des salaires brut des employés :	19 168.19\$
Avantages sociaux :	4 928.92\$
 Grand Total :	 <u>235 954.56 \$</u>

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Annick Lachance, secrétaire trésorière adjointe, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Annick Lachance, secrétaire trésorière adjointe

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

231-11-20 4.2 RAPPORT DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la modification au règlement # 2019-08 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Bouchard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin

ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT
Francis Ouellet	300.00\$
Aspirateur Alma	459.85\$
Chantal Laporte (<i>camping</i>)	391.63\$
FQM	91.98\$
Kiliex	603.62\$
Orizon Mobile	80.48
SPI	264.16\$

Grand total: 2 191.72 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

232-11-20 4.3 **RAPPORT DE DÉPENSES DU PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la modification au règlement # 2019-08 sur le contrôle et suivi budgétaire adoptée à la séance ordinaire du 10 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

Fournisseur	Montant
Dépanneur Notre-Dame	528.70\$

Grand Total **528.70 \$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

5. RÉSOLUTIONS À ADOPTER

233-11-20 5.1 **AUTOROUTE ALMA-LA-BAIE – MAINTIEN DU TRACÉ SUD RETENU PAR LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN EN 2008**

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la Conférence régionale des élus le 20 mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE le tracé Sud retenu à l'époque a beaucoup moins d'impacts sur le territoire agricole que le tracé Nord;

CONSIDÉRANT QUE la mise en service depuis 2009 du boulevard Maurice-Paradis a changé significativement les habitudes de circulation des automobilistes autant pour les résidents d'Alma que pour les véhicules en transit;

CONSIDÉRANT QUE récemment, le ministère des Transports a décidé de remettre à jour les études qui avaient été amorcées dans le passé en tenant compte des nouvelles données de 2019;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce processus, le ministère des Transports doit donc remettre à jour toutes les informations pour optimiser les questions de sécurité, de développement durable et une saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Lamarche comprend la nécessité de mettre à jour les études, mais uniquement pour réactualiser le tracé Sud qui a fait l'objet d'un consensus régional;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU :

D'APPUYER la résolution adoptée par la Conférence régionale des élus le 20 mars 2008

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'habitation et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- Monsieur Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean à l'Assemblée nationale;
- Madame Josée Néron, mairesse de la Ville de Saguenay;
- Monsieur André Paradis, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- Monsieur Yannick Baillargeon, préfet de la MRC Domaine-du-Roy;
- Monsieur Luc Simard, préfet de la MRC Maria-Chapdelaine;
- Monsieur Gérald Savard, préfet de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
- Au bureau de la Direction du Saguenay–Lac-Saint-Jean–Chibougamau du ministère des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

234-11-20 5.2. RÉSOLUTION POUR CORRIGER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 216-10-20 – DÉPÔT DE LA PREMIÈRE PROGRAMMATION TECQ 2019-2023, VERSION 1

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard

ET RÉSOLU

QUE la municipalité retourne la nouvelle résolution version corrigée.

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version 1 ci-jointe et tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste que la programmation de travaux version 1 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

235-11-20 5.3 ADOPTION RÈGLEMENT # 2020-11 SUR LE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE

RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

DÉFINITIONS

« Municipalité » :	Municipalité de Lamarche
« Conseil » :	Conseil municipal de la Municipalité de Lamarche
« Directeur général » :	Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du <i>Code municipal du Québec</i> .
« Secrétaire-trésorier » :	Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du <i>Code municipal du Québec</i> . Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.
« Exercice » :	Période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.
« Responsable d'activité budgétaire » :	Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité de Lamarche doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

Article 1.3

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règles de délégation prescrites à la section 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

SECTION 3 – DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

Article 3.1

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée :

<i>Fourchette</i>	<i>Autorisation requise</i>		
	<i>En général</i>	<i>Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour de services professionnels</i>	
	<i>De 0\$ à 750\$</i>	<i>Responsable en eau potable, eaux usées, voirie</i>	<i>Obtenir au préalable autorisation de la direction générale</i>
<i>De 0\$ à 7 000\$</i>	<i>Directrice générale/ secrétaire-trésorière et la secrétaire trésorière adjointe en l'absence de la direction générale</i>		

- b) la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant;
- c) lorsque Le conseil délègue par ailleurs en vertu de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié le pouvoir d'engager un fonctionnaire ou employé qui est un salarié, l'autorisation de la dépense à encourir ainsi est soumise aux règles de délégation du présent article.

SECTION 4 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 4.1

Toute autorisation de dépenses, incluant celle émanant du conseil lui-même, doit faire l'objet d'un certificat du directeur général et secrétaire-trésorier attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. Le directeur général et secrétaire-trésorier peut émettre ce certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget lors de

son adoption ou suite à son adoption. Des certificats spécifiques doivent cependant être émis en cours d'exercice pour des dépenses non déjà prévues au budget initial et qui nécessite un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le conseil.

Article 4.2

Hormis le fait que les dépenses prévues au budget aient fait l'objet d'un certificat du directeur général et secrétaire-trésorier en début d'exercice, chaque responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou faire autoriser par le conseil, des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère aux registres comptables en vigueur dans la municipalité sinon au secrétaire-trésorier lui-même.

Article 4.3

Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire dépassant la limite de variation budgétaire prévue à l'article 3.2, le responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 7.1.

Article 4.4

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Article 4.5

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général, de concert avec le secrétaire-trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

SECTION 5 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 5.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 5.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement à être imputées aux activités financières de l'exercice sont correctement pourvus au budget.

SECTION 6 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

Article 6.1

Certaines dépenses sont de nature particulière, telle :

CONSEIL

02 110 00 131	Rémunération de base
02 110 00 133	Allocation de dépenses
02 110 00 221	RRQ
02 110 00 241	FSS
02 110 00 261	RQAP

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

02 130 00 141	Salaires
02 130 00 212	Régime de retraite
02 130 00 222	RRQ
02 130 00 232	Assurance emploi
02 130 00 242	FSS
02 130 00 252	CNESST
02 130 00 262	RQAP
02 130 00 282	Assurances collectives
02 130 00 321	Frais de poste
02 130 00 331	Téléphone
02 130 00 346	Congrès
02 130 00 413	Comptabilité et vérification
02 130 00 422	Assurances
02 130 00 429	Inspection incendie
02 130 00 522	Entretien et réparation
02 130 00 527	Contrat service photocopieur
02 130 00 660	Articles de nettoyage
02 130 00 670	Fournitures de bureau
02 130 00 681	Électricité
02 130 00 951	Quote-part MRC – Archives

GREFFE

02 120 00 141	Salaire
02 140 00 222	RRQ
02 140 00 232	Assurance emploi
02 140 00 242	FSS
02 140 00 252	CNESST
02 140 00 262	RQAP
02 140 00 282	Assurances collectives

ÉVALUATION

02 150 00 951	Quote-part MRC – Évaluation
---------------	-----------------------------

AUTRES

02 190 00 141	Salaire
02 190 00 222	RRQ
02 190 00 232	Assurance emploi
02 190 00 242	FSS
02 190 00 252	CNESST
02 190 00 262	RQAP
02 190 00 282	Assurances collectives
02 190 00 412	Services juridiques
02 190 00 951	Quote-part – Régie intermunicipale secteur Nord

POLICE

02 210 00 441	Services – Sûreté du Québec
---------------	-----------------------------

SÉCURITÉ INCENDIE

02 220 00 331	Téléphone
02 220 00 420	Assurances
02 220 00 451	Gardiennage et sécurité
02 220 00 455	Immatriculation
02 220 00 522	Entretien et réparation
02 220 00 525	Entretien et réparation camion incendie
02 220 00 631	Essence camion incendie
02 220 00 681	Électricité - caserne
02 220 00 951	Quote-part – Régie incendie secteur Nord

VOIRIE MUNICIPALE

02 320 00 141	Salaire
02 320 00 222	RRQ
02 320 00 232	Assurance emploi
02 320 00 242	FSS
02 320 00 252	CNESST
02 320 00 262	RQAP
02 320 00 282	Assurances collectives
02 320 00 422	Assurances
02 320 00 455	Immatriculation
02 320 00 525	Entretien et réparation camion municipal
02 320 00 631	Essence camion municipal
02 320 00 650	Vêtements, chaussures et fournitures
02 320 00 681	Électricité – garage

ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

02 330 00 443	Contrat enlèvement de la neige
02 330 00 521	Contrat déneigement - Villégiature

ÉCLAIRAGE DES RUES

02 340 00 681	Électricité
---------------	-------------

TRANSPORT EN COMMUN

02 370 00 920	Quote-part – Transport adapté
---------------	-------------------------------

APPROVISIONNEMENT – TRAITEMENT DE L'EAU

02 412 00 141	Salaire
02 412 00 222	RRQ
02 412 00 232	Assurance emploi
02 412 00 242	FSS
02 412 00 252	CNESST
02 412 00 262	RQAP
02 412 00 282	Assurances collectives
02 412 00 322	Fret et messagerie
02 412 00 411	Analyse de l'eau
02 412 00 635	Chlore produits chimiques
02 412 00 650	Vêtements, chaussures et fournitures

RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU

02 413 00 422	Assurance
02 413 00 521	Entretien et réparation
02 413 00 681	Électricité

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

02 414 00 141	Salaire
02 414 00 222	RRQ
02 414 00 232	Assurance emploi
02 414 00 242	FSS
02 414 00 252	CNESST
02 414 00 262	RQAP
02 414 00 282	Assurances collectives
02 414 00 411	Test eaux usées
02 414 00 650	Vêtements, chaussures et fournitures
02 414 00 681	Électricité

RÉSEAUX D'ÉGOUTS

02 415 00 141	Salaire
02 415 00 222	RRQ
02 415 00 232	Assurance emploi
02 415 00 242	FSS
02 415 00 252	CNESST
02 415 00 262	RQAP
02 415 00 282	Assurances collectives
02 415 00 422	Assurances
02 415 00 521	Entretien et réparation

PGMR

02 450 00 951	Quotes- parts PGMR
---------------	--------------------

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET COLLECTE ET TRANSPORT

02 451 10 951	Enlèvement et transport
---------------	-------------------------

ÉLIMINATION

02 451 00 951	Enfouissement sanitaire
02 451 00 446	Location de conteneur

COLLECTE ET TRANSPORT

02 452 10 951	Collecte sélective
---------------	--------------------

TRI ET CONDITIONNEMENT

02 452 20 951 Récupération

COLLECTE BOUE FOSSE SEPTIQUE ET ORGANIQUE

02 452 35 951 Collecte boue fosse septique/organique

TRAITEMENT BOUE FOSSE SEPTIQUE ET ORGANIQUE

02 452 40 951 Traitement boue fosse septique/organique

ÉLIMINATION MATIÈRE RÉSIDUELLE

02 452 90 951 Élimination matière résiduelle

ÉLIMINATION MATÉRIAUX SECS

02 453 00 951 Élimination matériaux secs

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

02 610 00 141 Salaire
02 610 00 222 RRQ
02 610 00 232 Assurance emploi
02 610 00 242 FSS
02 610 00 252 CNESST
02 610 00 262 RQAP
02 610 00 282 Assurances collectives
02 610 00 411 Service professionnel ingénieur – MRC
02 610 00 650 Vêtements, chaussures et fournitures
02 610 00 951 Quote-part MRC - Aménagement

INDUSTRIES ET COMMERCES

02 621 00 951 Quote part MRC – CIDAL

CENTRE COMMUNAUTAIRE (100, rue Principale)

02 701 20 141 Salaire
02 701 20 222 RRQ
02 701 20 232 Assurance emploi
02 701 20 242 FSS
02 701 20 252 CNESST
02 701 20 262 RQAP
02 701 20 282 Assurances collectives
02 701 20 346 Congrès et délégation
02 701 20 422 Assurance – Loisirs
02 701 20 681 Électricité

PISCINE, PLAGES, PORTS DE PLAISANCE, CAMPING

02 701 40 141 Salaire
02 701 40 222 RRQ
02 701 40 232 Assurance emploi
02 701 40 242 FSS
02 701 40 252 CNESST
02 701 40 262 RQAP
02 701 40 282 Assurances collectives
02 701 40 331 Téléphone
02 701 40 422 Assurances
02 701 40 447 Mise à l'eau des quais
02 701 40 521 Entretien et réparation
02 701 40 631 Essence et huile
02 701 40 681 Électricité

PARC ET TERRAIN DE JEUX

02 701 50 141 Salaire
02 701 50 222 RRQ
02 701 50 232 Assurance emploi
02 701 50 242 FSS
02 701 50 252 CNESST
02 701 50 262 RQAP
02 701 50 282 Assurances collectives

CENTRE COMMUNAUTAIRE (132, rue Principale)

02 702 20 681 Électricité

BIBLIOTHÈQUE

02 702 30 141 Salaire
02 702 30 222 RRQ
02 702 30 232 Assurance emploi
02 702 30 242 FSS
02 702 30 252 CNESST
02 702 30 262 RQAP
02 702 30 282 Assurances collectives
02 702 30 519 Cotisation CRSBP
02 702 30 681 Électricité

INTÉRÊTS

02 921 03 840 Cœur du village
02 921 04 840 Île à Nathalie
02 921 05 840 Assainissement des eaux usées

AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT

02 992 00 496 Frais de banque
02 992 00 881 Intérêts sur emprunt temporaire
02 992 00 882 Activité de fonctionnement
02 992 10 882 Intérêts sur emprunt camion à benne
02 992 11 882 Intérêt sur déficit article 1093
02 992 12 882 Intérêts sur marge fosse septique camping
02 992 13 882 Intérêts divers

REMBOURSEMENT DE LA DETTE À LONG TERME

03 210 02 000 Capital fosse septique
03 210 03 000 Capital cœur du village
03 210 04 000 Capital Île à Nathalie
03 210 05 000 Capital assainissement eaux usées
03 210 06 000 Camion à benne

PETITE CAISSE

54 111 10 000 Petite caisse
54 113 00 000 Avance camping petite caisse Camping Tchitogama

REMISES GOUVERNEMENTALES

55 138 10	Impôt fédéral
55 138 20	Assurance emploi
55 138 40	Impôt provincial
55 138 50	RRQ
55 138 55	RQAP
55 138 60	FSS
55 138 70	Assurances collectives
55 138 90	CNESST

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget,

Article 6.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 6.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 7 du présent règlement.

Article 6.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés, en accord avec le directeur général le cas échéant.

SECTION 7 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 7.1

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement au secrétaire-trésorier dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue à l'article 3.2. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé et présenter s'il y a lieu une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le secrétaire-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Article 7.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Article 7.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1. Ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

SECTION 8 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Article 8.1

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

SECTION 9.- ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement remplace et abroge le règlement # 2019-08 adopté par le conseil le 22-10-2019

Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

Avis de motion le : 5 octobre 2020

Présentation du projet de règlement le : 5 octobre 2020

Adopté le : 2 novembre 2020

Publication le : 3 novembre 2020

236-11-20 5.4 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS – ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QU'il y a vacance à l'occasion de Madame la Mairesse, pendant l'année;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Bouchard
ET RÉSOLU

QUE le conseil nomme les élus suivants pour occuper le poste de maire suppléant :

- Janvier et février : M. Michel Morin

- Mars et avril : M. Pierrot Lessard
- Mai et juin : Mme Johanne Morissette
- Juillet et août : Mme Lyne Bolduc
- Septembre et octobre : Mme Sandra Girard
- Novembre et décembre : M. Martin Bouchard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

237-11-20

5.5 CALENDRIER 2021 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMARCHE

ATTENDU QUE le règlement 2018-10 sur la tenue des séances a été modifié lors de la séance du 7 décembre 2018 afin de régir la tenue des séances les premiers lundis de chaque mois à 19h sauf lors d'un jour de fête, dont la séance, doit être reporté le jour juridique suivant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021.

Ces séances se tiendront le lundi et débiteront à 19 h sauf le lundi de la fête du Travail qui sera reporté au mardi;

<i>DATE DES SÉANCES RÉGULIÈRES 2021</i>	
Lundi	11 janvier
Lundi	1 ^{er} février
Lundi	1 ^{er} mars
Lundi	5 avril
Lundi	3 mai
Lundi	7 juin
Lundi	5 juillet
Lundi	2 août
Mardi	7 septembre
Lundi	4 octobre
Lundi	1 novembre
Lundi	6 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

238-11-20

5.6. RENOUVELLEMENT FQM 2021

CONSIDÉRANT QU'il est temps d'effectuer le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte de défrayer le coût de l'adhésion à la Fédération Québécoise de Municipalités pour l'année 2021 au montant de mille cent quarante-deux et soixante-douze sous (1 142.72\$)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

239-11-20 5.7. ACHAT DE PNEUS POUR LE CAMION MUNICIPAL

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues pour l'achat de pneus pour le camion municipal :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Martin Bouchard
ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte la soumission de LD Performance au montant de mille six cent cinquante-deux dollars et quatre-vingt-huit sous (1 652.88\$) taxes incluses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

240-11-20 5.8 TRAVAUX CAMPING

CONSIDÉRANT QUE les solins de cheminée des quatre chalets sont à installer;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte la dépense au montant de deux mille deux cent dollars (2 200\$) plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

241-11-20 5.9 TRAVAUX VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de voirie doivent être exécutés dans les secteurs suivants :

- Rang du Lac
- Lac Miquet

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Bouchard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

QUE l'entreprise Excavation Multi Projets effectue les travaux :
- Lac Miquet : roche à retirer

QUE l'entreprise Excavation Multi Projets effectue les travaux :
- Rang du Lac : ponceau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

6. COURRIER

- 6.1 Lettre de M. Roger Boulianne
- 6.2 Aide financière – Covid-19
- 6.3 Programme d'aide à la voirie locale
- 6.4 Travaux exécutés – Lac Rémi
- 6.5 Association pulmonaire du Québec

7. RAPPORT DES COMITÉS

- 7.1 Incendie
- 7.2 Mairesse

8. AFFAIRES NOUVELLES

242-11-20 8.1 CONSTRUCTION ROCK DUFOUR - PAIEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche a obtenu une subvention du Ministère des Transports du Québec pour la réfection de la rue Principale ;

ATTENDU QUE les travaux sont terminés ;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC Lac Saint-Jean-Est recommande à la Municipalité de Lamarche de procéder au paiement du deuxième décompte progressif au montant de deux cent treize mille cent cinquante-six dollars et cinquante sous (213 156.50\$) taxes incluses ;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC Lac St-Jean-Est recommande de procéder au paiement de 5% des retenues, la libération des retenues contractuelles (5%) totalise vingt mille dix dollars et seize sous (20 010.16\$) taxes incluses ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette

APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc

ET RÉSOLU

QUE suite à la vérification faite par la MRC, le conseil procède au paiement du décompte progressif # 2 ainsi que le 5% des retenues, le tout totalisant deux cent trente-trois mille cent soixante et six dollars et soixante et six sous (233 166.66\$) taxes incluses, tel que recommandé par le service d'ingénierie de la MRC Lac Saint-Jean-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

8.2 TIRAGE AU SORT CONCOURS HALLOWEEN

Gagnant concours décorations maison : Mme Claudia Morel et M. Michaël Lebel
du 27 rang Caron

Gagnante du concours déguisements : Mlle Annaïs Bouchard

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

243-11-20 10. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard

QUE la séance soit levée. Il est 19H24.

Nous soussignées, Mme Lise Garon, mairesse de la municipalité de Lamarche et Mme Annick Lachance, secrétaire trésorière adjointe ayant signées le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Madame Lise Garon, mairesse

Mme Annick Lachance, secrétaire-trésorière adjointe